

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/12/85

Origine :
DGR

MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM. les Médecins Chefs de Service
MM. les Médecins Conseils Régionaux
MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1841/85

Plan de classement :

25201					
-------	--	--	--	--	--

Objet :
REMBOURSEMENT DE LA SPECIALITE PHARMACEUTIQUE FLUDEX, COMPRIMES DRAGEIFIES,
BOITE DE 30.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

04/12/85

MM. les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MM. les Médecins Chefs de Service
MM. les Médecins Conseils Régionaux
(pour information)

MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 1841/85

Objet : Remboursement de la spécialité pharmaceutique FLUDEX, comprimés dragéifiés, boîte de 30.

L'attention des caisses primaires est appelée sur les modalités de remboursement de la spécialité pharmaceutique FLUDEX.

L'arrêté du 26 juin 1985 portant inscription et radiation sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, a inscrit la radiation de la spécialité FLUDEX, sous la forme comprimés dragéifiés, boîte de 10 comprimés.

Mais la spécialité FLUDEX, forme comprimés dragéifiés, boîte de 30, demeure toujours inscrite sur la liste des spécialités aux assurés sociaux, et demeure remboursable au taux de prise en charge de 70 %.

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé

de la Gestion du Risque

R. VASSEUR